

Les formes d'entreprises agricoles/non-agricoles

Webinaire SEA, missions installation/transmission/conseil d'entreprise

Janvier 2025

normandie.chambres-agriculture.fr



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 1) L'entreprise individuelle**
- 2) Sociétés et protection financière**
- 3) Sociétés agricoles**
- 4) Sociétés commerciales**
- 5) Sociétés immobilières**
- 6) Diversification et pluriactivité**

1 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Une seule personne responsable de l'entreprise = 1 seul dirigeant

Pas de capital social

Pas de patrimoine différent réellement, responsabilité financière limitée aux seuls biens utilisés pour l'activité professionnelle (réforme de 2022)

Possibilité d'exercer plusieurs activités juridiquement différentes (plusieurs établissements)

Identifiée par un numéro SIREN et un SIRET

Peut employer des salariés

1 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- Formalité de création/modification/cessation : en ligne
- Site : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
- Autonomie totale
- Mission d'information publique par la CA
- Possibilité d'accompagnement payant pour la formalité (prestation CAN)
- En cas de demande sur le sujet : renvoyer vers le référent formalités du département ou formalites@normandie.chambagri.fr
 - 14 – 27 : Shirley BOARETTO
 - 50 – 61 : Nathalie YVER
 - 76 : Eric FREMONT
 - Questions générales/organisation : Céline DUREUIL

Quelle protection?

Patrimoine
de l'entrepreneur



Liquidation

Garantie uniquement
sur les biens utilisés
pour l'activité (sauf
autres garanties)

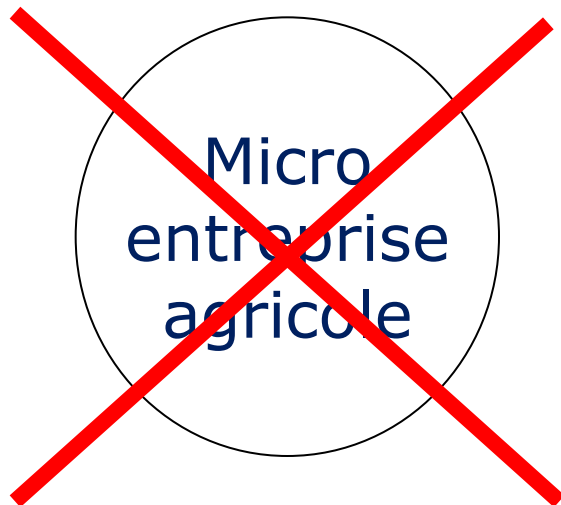


Protection de l'immobilier non
utilisé pour l'exploitation si
déclaration d'insaisissabilité
devant notaire (payant)



Au 15/05/22 :
« Patrimoine »
différent entre la
personne et son
entreprise

Zoom sur le statut micro-entrepreneur



Interdit

Ne pas confondre micro-BA (régime fiscal) et Micro-entrepreneur (statut juridique)

2 – SOCIETES ET PROTECTION FINANCIERE

- Qu'est-ce qu'une société?
- Notion de personnalité morale : personne juridique différente des associés
- Nécessité d'un capital social = patrimoine de départ de la société
- Différenciation patrimoine des associés / celui de la société
- Responsabilité financière plus ou moins limitée
- Possibilité d'avoir plusieurs personnes avec des rôles identiques ou non
- Nécessite un contrat = des statuts qui fixent le cadre de cette entité juridique (forme, activité, membres...)

Qu'est-ce qu'une société ? Une personne morale

Entre une ou
plusieurs personnes



Chacun avec :

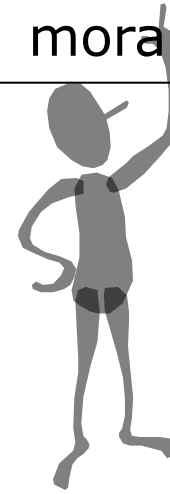
- un état civil
- un domicile
- un patrimoine

CONTRAT



Donne naissance à

Une société
(personne
morale)



Avec :

- un état civil
- un domicile
- un patrimoine

Pourquoi faire une société ?

Pour travailler à
plusieurs
ou
Pour céder des
parts sociales
dans l'avenir et
intégrer un
nouvel associé

Pour protéger
son patrimoine
privé

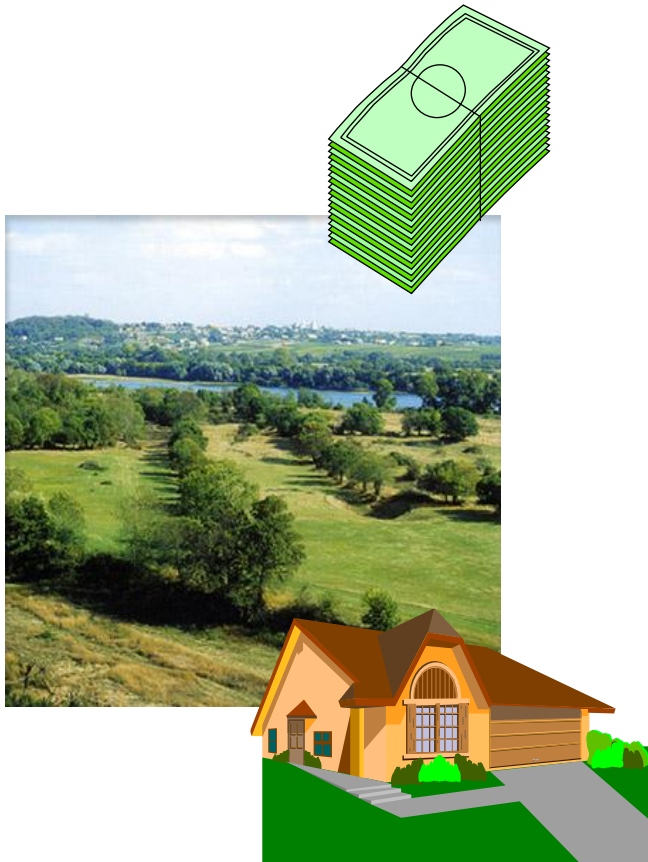
Pour isoler les
activités
agricoles et
non agricoles

Pour ne pas
avoir les
mêmes
associés dans
chaque activité

Pour créer une
société en
biens propres
en formant le
capital social
par argent
provenant
d'avant
mariage ou
d'après mais
reçu par
donation ou
succession
alors qu'on est
marié en
communauté
de biens

➤ Comment protéger ses biens personnels avec une société ?

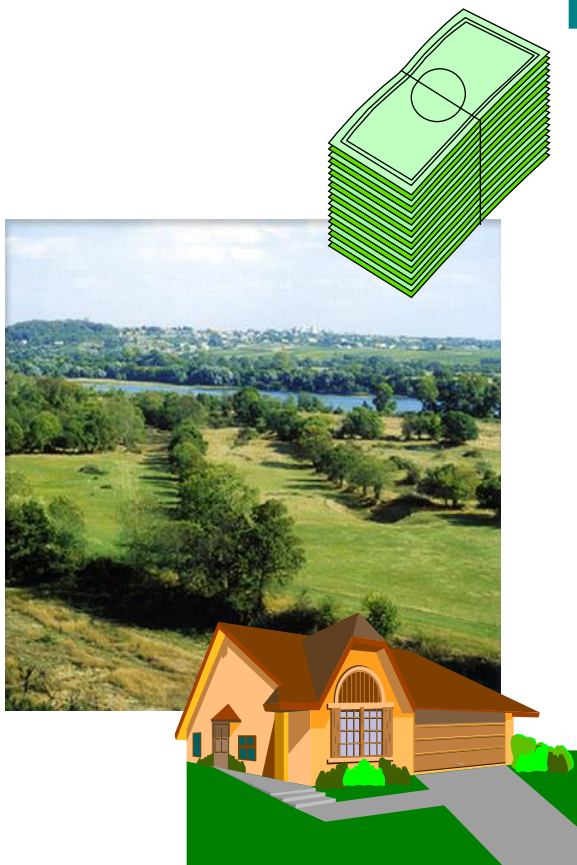
➤ Patrimoine privé



**PROTECTION PAR LA PERSONNE
MORALE**

Comment protéger ses biens personnels avec une société ?

Patrimoine privé



Capital social élevé

Forme de la société

Cauti
Organisme
de cauti

Hypothèque

Privilège
prêteur de
deniers

Patrimoine professionnel



Quelle responsabilité financière?

GAEC
2 fois le
capital
social

EARL
1 fois le
capital
social

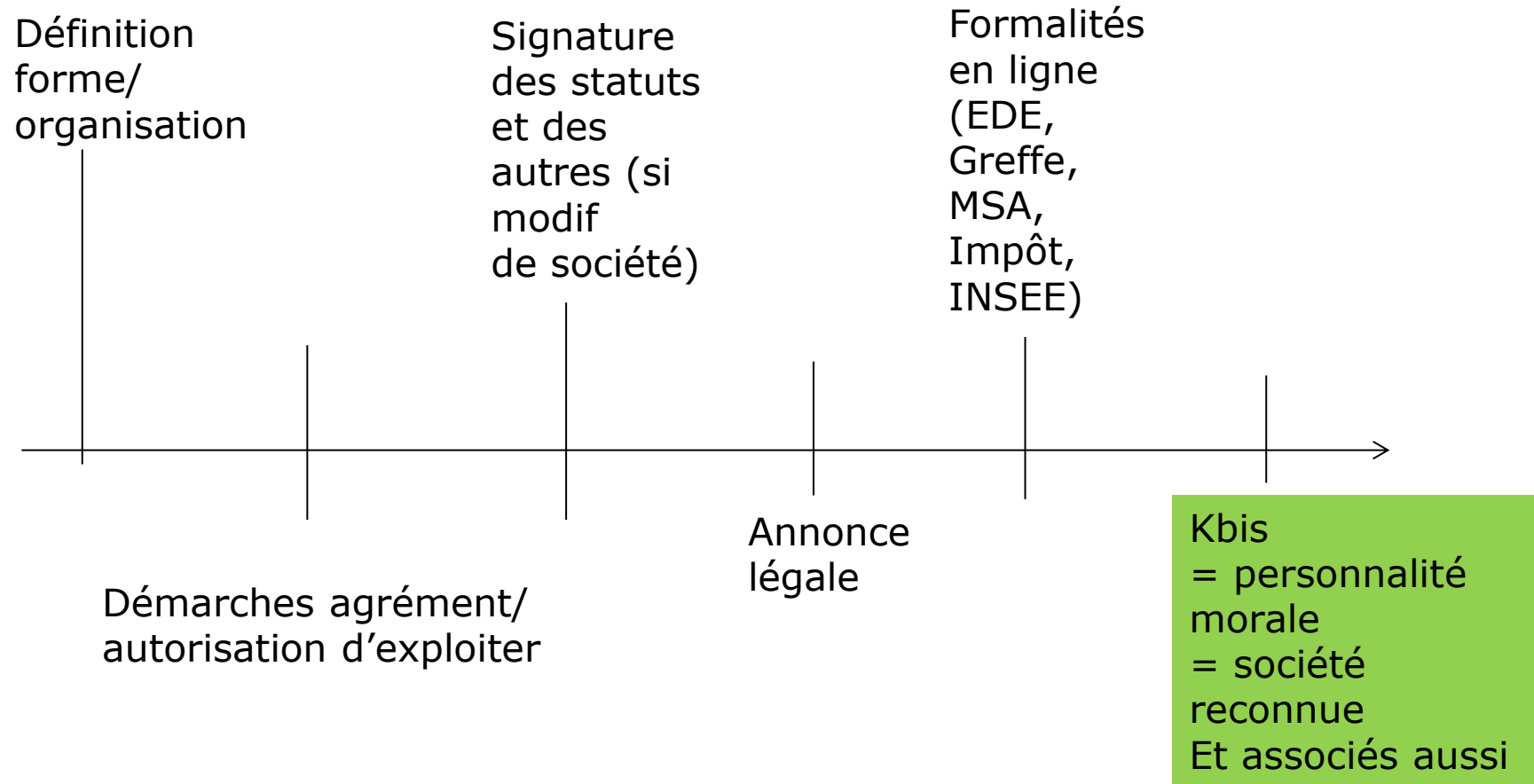
SCEA
Indéfinie et
selon le
pourcentage
de parts
sociales
détenues

SARL et
SAS
1 fois le
capital
social

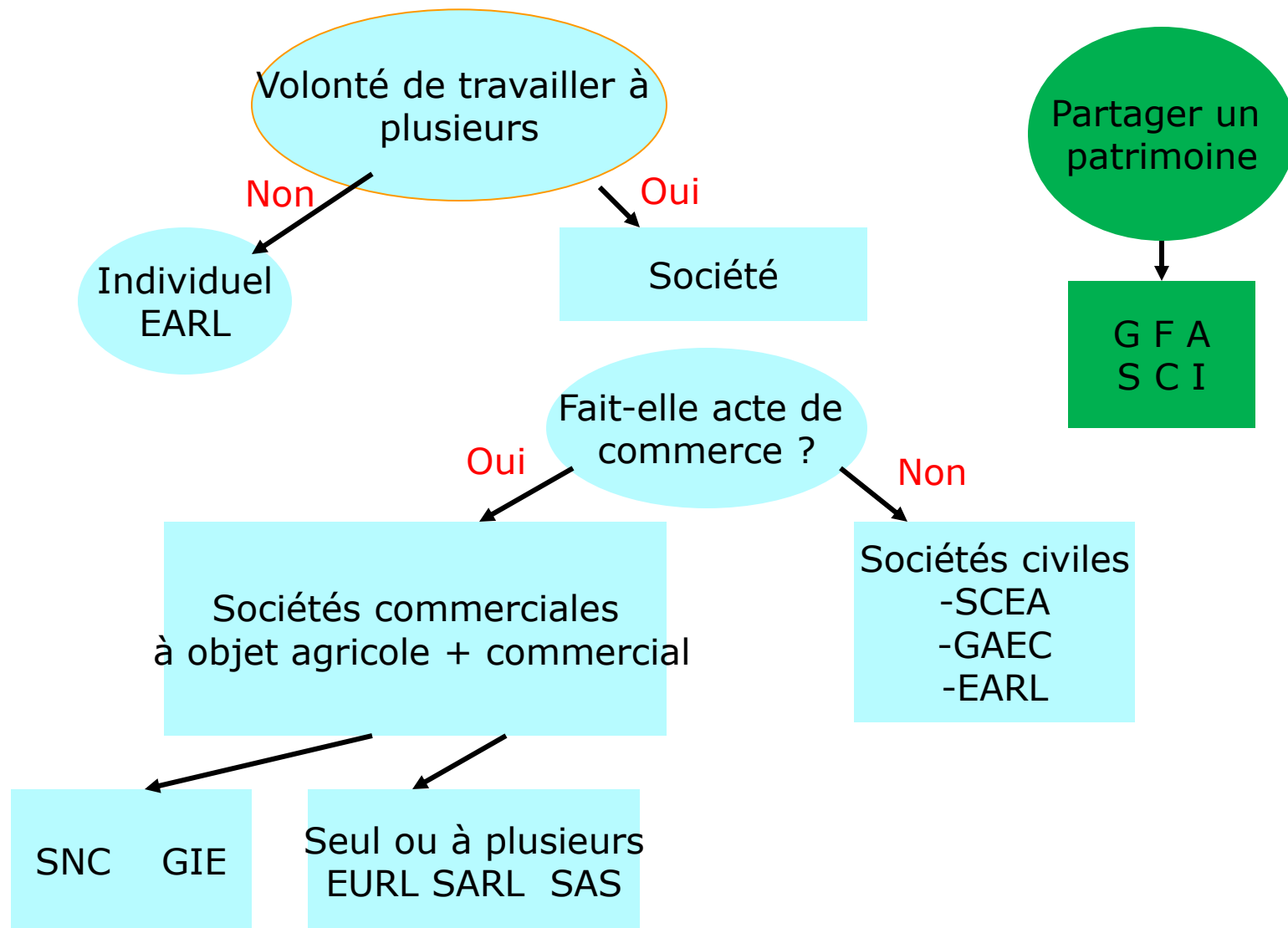
GFA
SCI
SNC
indéfinie

Formalités pour créer une entreprise

Certaines doivent être agréées préalablement: GAEC



Choisir la forme d'une société



3 – SOCIETES AGRICOLES

3 formes spécifiques aux activités agricoles au sens juridiques

- GAEC
- EARL
- SCEA

3 sociétés civiles car activité agricole = activité civile (conséquence sur la fiscalité, les tribunaux...)

1) GAEC

2 à 10 associés

1500 euros de capital social minimum – responsabilité à 2 fois le capital social

Travail en commun OBLIGATOIRE

Certaine équité entre associés

Interdiction de réaliser des activités commerciales et activités civiles non agricoles

Possibilité de travailler 536 h à l'extérieur avec demande au préfet

Possibilité d'une société de commercialisation sans limite d'heure mais avec l'ensemble des associés

1 associé = 1 part PAC (principe de transparence)

Micro BA ou Réel BA

Agrément par le préfet obligatoire

2) EARL

1 à 10 associés

7500 euros de capital social minimum – responsabilité à 1fois le capital social

51 % d'associé exploitant minimum

49 % d'associé non exploitant possible

Possibilité de travail à l'extérieur

Mineurs possibles si non exploitants

Interdiction de réaliser des activités commerciales et activités civiles non agricoles

1 part PAC

Micro BA si 1 associé ou Réel BA

Commissaire aux apports si apport en nature > 30 000 €

3) SCEA

2 associés minimum – pas de maximum

capital social libre – responsabilité indéfinie proportionnelle aux apports

Peut contenir que des associés non exploitants

Associé exploitant peut être minoritaire

Possibilité de travail à l'extérieur

Mineurs possibles si non exploitants

Interdiction de réaliser des activités commerciales

1 part PAC

Réel BA

Gérant associé ou non

Une société peut être associé

Un associé d'une société peut mettre à disposition les immeubles agricoles dont il est propriétaire ou locataire

information des
propriétaires par
courrier recommandé
ou contre signature

L'associé qui met les
biens à disposition doit
**être associé
exploitant**

Penser à établir les
conventions de mise à
disposition par écrit pour :

- Régler la sortie/le décès d'un associé
- Régler l'indemnité au preneur sortant
- Justifier la charge auprès de



4 – SOCIETES COMMERCIALES ET AUTRES ENTITES

Pour tout type d'activité

Non-agricole

Mais aussi agricole possible

Possibilité cumuler activité agricole + non-agricole dans la même société

1) SARL

1 à 99 associés

1 euros de capital social minimum – responsabilité à 1 fois le capital social

Toutes activités possibles

Le JA doit être gérant majoritaire ou gérant avec collège majoritaire de gérance pour être TNS et toucher la DJA

IS entre tiers
Ba ou BIC entre membre de la famille ou unipersonnel

1 part PAC - aide PAC sous conditions agriculteur actif (dirigeant détenant 40% des parts sociales)

Interdiction des comptes courants d'associé débiteur et des capitaux propres < à la moitié du capital social

Commissaire aux apports comme en EARL

Attention éligibilité aux aides

2) SAS

1 associé minimum – pas de maximum

1 euros de capital social minimum – responsabilité à 1 fois le capital social

Toutes activités possibles

Impossible de toucher NDI et ICHN car statut social d'assimilé salarié

IS

1 part PAC – aide PAC sous conditions agriculteur actif (dirigeant détenant 40% des parts sociales)

Interdiction des comptes courants d'associé débiteur et des capitaux propres < à la moitié du capital social

Commissaire aux apports comme en EARL

Eligibilité NAI à vérifier



La SNC – société en nom collectif



Activité
commerciale

Responsabilité
indéfinie

Autorisation des
comptes courants
d'associés
débiteur



L'association



Impossible de partager les actifs de l'association lors de l'arrêt d'activité



Les sommes résultant des biens vendus doivent être reversées à une association de même objet



Possible pour un agriculteur
Ou pour point de vente collectif



Statut social de salarié si rémunération



La mise à disposition des baux en sociétés autres que EARL/SCEA/GAEC

Procédure préalable
de demande au
propriétaire

Le propriétaire peut
refuser

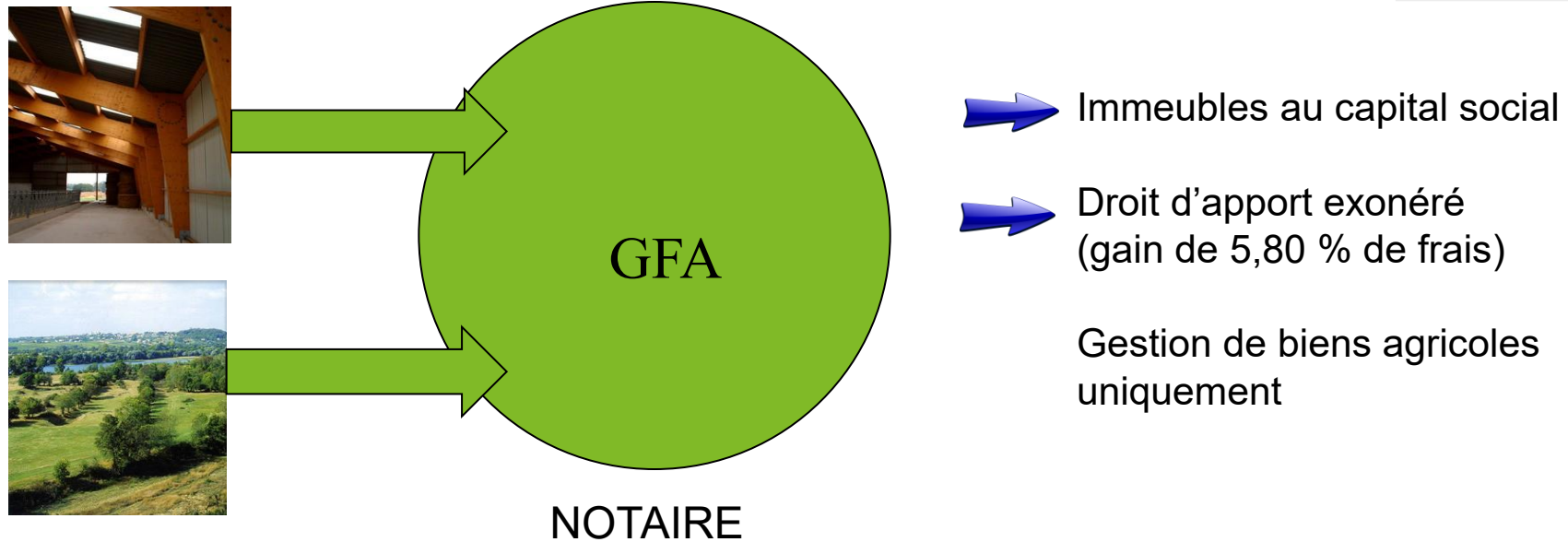
5 – SOCIETES IMMOBILIERES

Pour gérer des biens immobiliers agricoles ou agricoles et non-agricoles

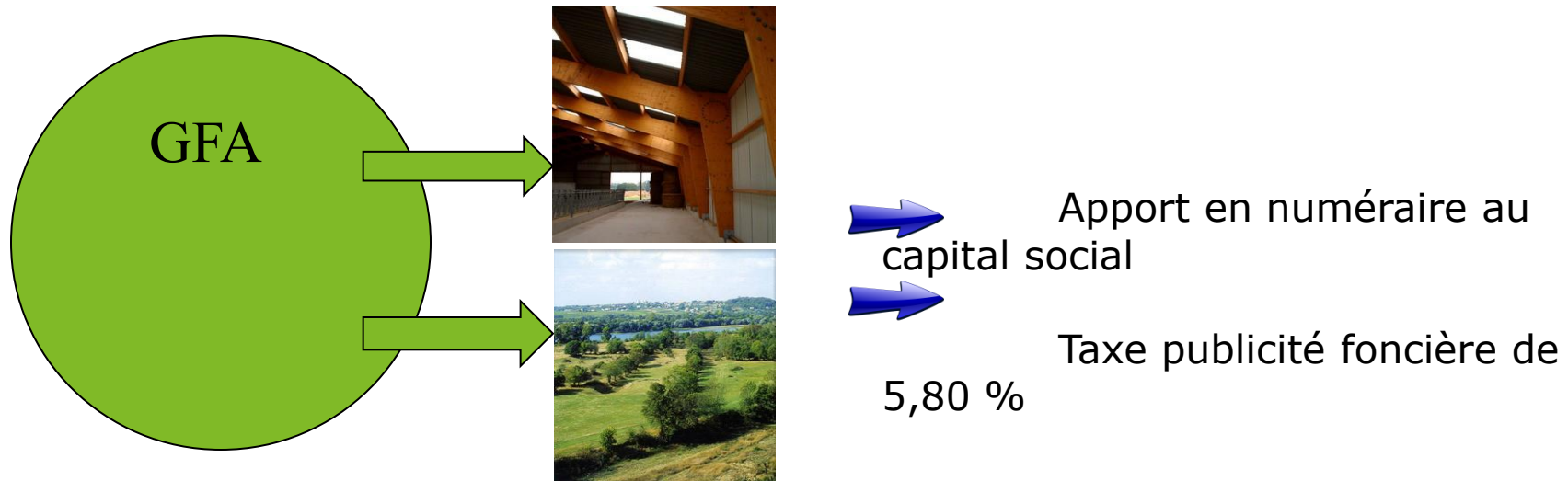
Le GFA – groupement foncier agricole

L'exploitant est déjà propriétaire de biens immobiliers agricoles

2 associés
minimum



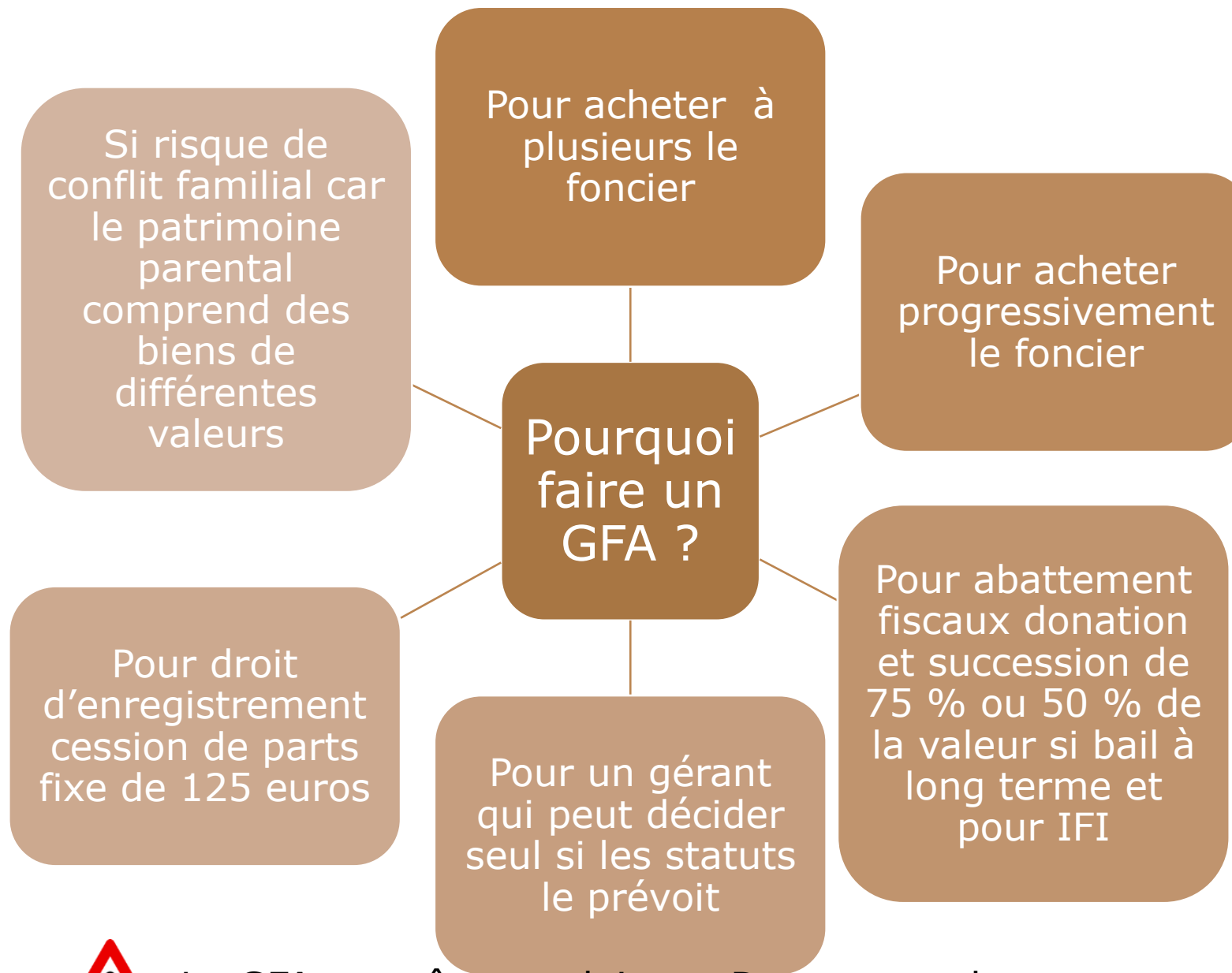
L'exploitant **va acheter** des biens immobiliers agricoles



- création du GFA puis achat de l'immeuble

JURISTE
ou
NOTAIRE





Le GFA peut être exploitant. Dans ce cas la responsabilité des associés est indéfinie comme en SCEA.

La SCI – société civile immobilière

2 associés
minimum

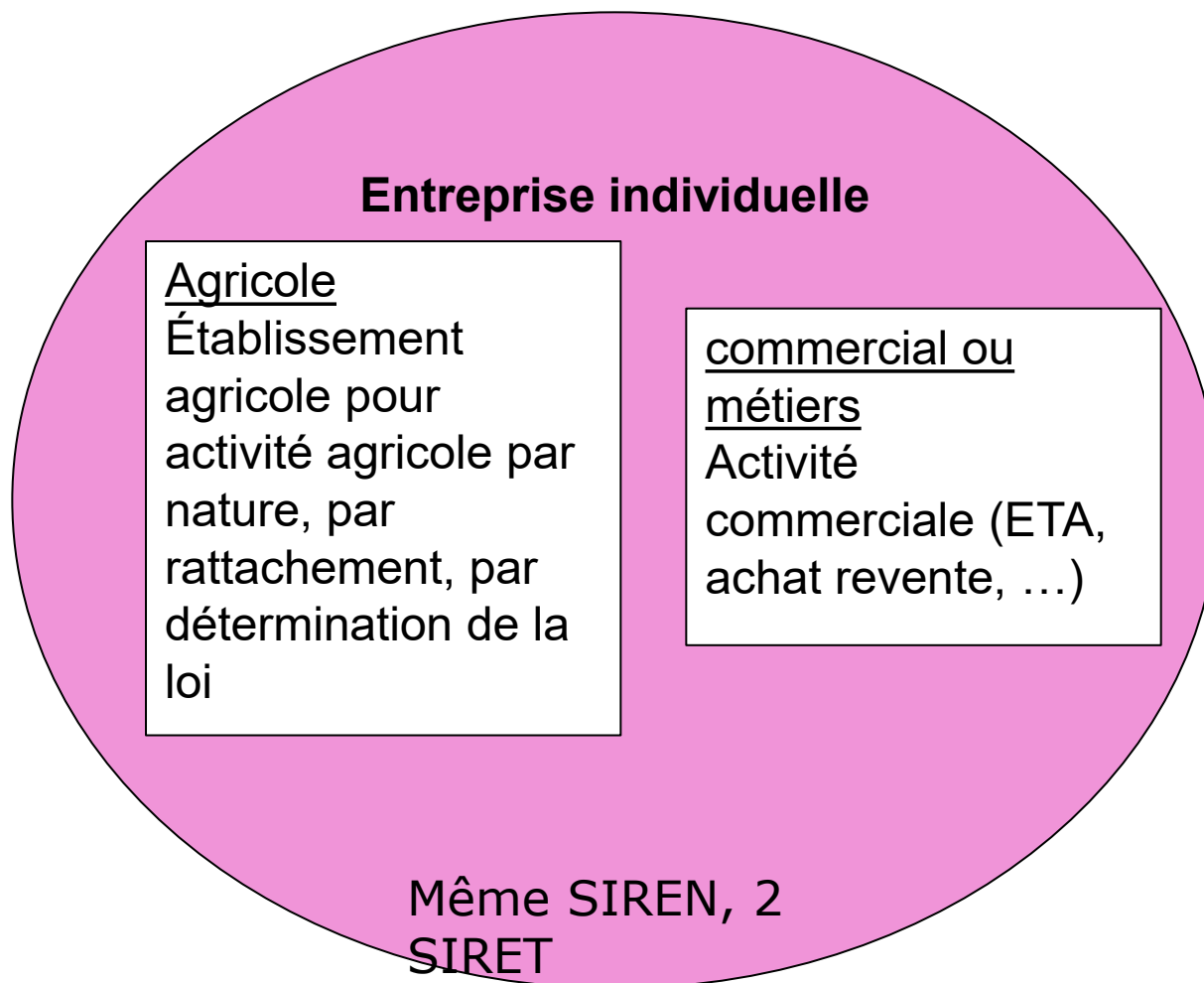
**Droit
d'enregistrement
de 5 % en cas de
cession de parts
sociales**

Biens
agricoles et
non agricoles

Pas d'avantage
fiscaux pour
les associés

6 – DIVERSIFICATION/PLURIACTIVITE

Comment exercer plusieurs activités?



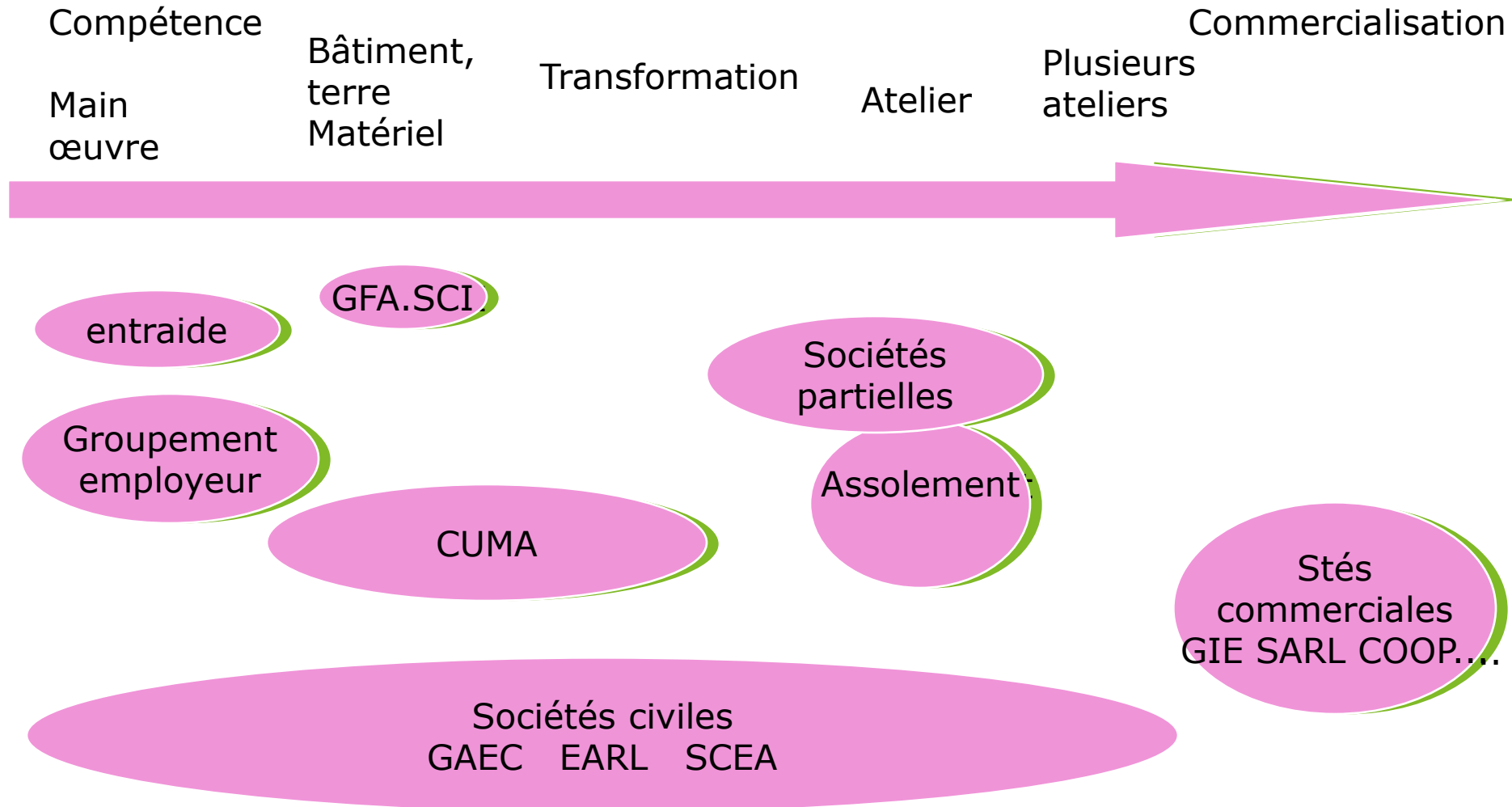
IMPORTANT

La Caisse d'affiliation sociale sera celle de la première activité.

Préférable d'ouvrir l'établissement commercial dans un second temps

Pas d'activité commerciale sur un bail rural !

Différents degrés de regroupement



Sociétés agricoles et diversification

Société agricole

= Uniquement activité agricole !



Par nature



Par rattachement



Par détermination de la loi



IMPORTANT

Si activité commerciale dans une société agricole

la société qui devient une société civile lambda voire remise en cause de la société

Refus de prise en charge par les assurances

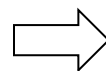
Pas d'activité commerciale sur un bail rural

Si CA HT non agri > CA agricole de 50 % ou 100 000 € en moyenne sur 2 ans = passage à l'IS, imposition des stocks et des plus values

GAEC et diversification

GAEC
3 associés

Associé



**Travail extérieur
max 536 h**

**Autorisation
préalable à
demander aux
associés puis au
préfet**

Société commerciale
de transformation
ou
commercialisation

TOUS LES
ASSOCIES DOIVENT
PARTICIPER

Associé

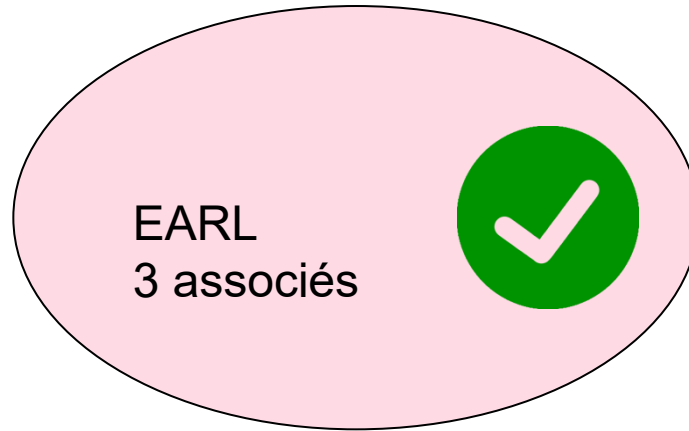
Associé

Associé

**Autorisation
préalable en
assemblée générale
puis au préfet**



Sociétés agricoles et diversification



OU



Associé

